

Etranger – prestations Livo en un coup d'œil.

La gamme de produits Livo de la CSS accorde une place centrale à vos besoins et complète les prestations de l'assurance de base obligatoire. Outre de nombreuses prestations ambulatoires et stationnaires à domicile, elle propose aussi une protection d'assurance optimale pendant les voyages.

L'assurance de base obligatoire prend en charge au maximum le double du montant des coûts qui seraient remboursés en Suisse. Dans des pays comme les Etats-Unis, l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande ou le Japon, les frais de guérison sont très élevés. En Afrique ou en Amérique latine aussi, il faut s'attendre à des coûts plus élevés. En effet, dans ces pays, on préfère souvent se faire soigner dans un hôpital privé pour bénéficier de meilleurs soins, car les hôpitaux publics ne correspondent pas aux standards suisses.

Prestations à l'étranger, dans le monde entier *	Assurance cas d'urgence Livo	Assurance santé Livo Top
Traitement d'urgence	Ambulatoire: 90 %, illimité, dans le monde entier Stationnaire: 100 %, illimité, dans le monde entier	×
Traitement planifié à l'étranger	×	Echelon d'assurance Premium: Ambulatoire: 75 %, max. CHF 250 000/année civile Stationnaire: 75 %, max. CHF 500 000/année civile
Transports d'urgence	100 %, illimité, dans le monde entier	×
Opérations de recherche et de sauvetage	CHF 100 000/cas, dans le monde entier	×
Rapatriement	100 %, illimité, dans le monde entier	×
Protection juridique à l'étranger	×	100 %, max. CHF 250 000/cas en Europe 100 %, max. CHF 50 000/cas hors Europe
Assistance de personnes	Assuré (cf. verso)	×

* Pour les traitements à l'étranger, il est impératif de contacter immédiatement la centrale d'urgence de la CSS (+41 (0)58 277 77 77, tarifs de téléphonie selon l'opérateur).

Conseil

Souhaitez-vous aussi assurer vos bagages ou d'éventuels frais d'annulation? C'est possible et très facile avec l'assurance voyages.

Vous obtiendrez davantage d'informations concernant l'assurance voyages dans votre agence ou sur css.ch/voyages

Prestations de l'assistance de personnes.

L'assistance de personnes est intégrée dans l'«Assurance cas d'urgence Livo». Elle comprend les prestations suivantes:

Catégorie de prestation	Description	Montant de la prestation
Récupération et transport	Récupération et transport de la personne assurée décédée depuis l'étranger jusqu'en Suisse ou jusqu'à son pays d'origine.	100%, illimité
Voyage au chevet d'un proche	Voyage d'un proche de la personne assurée pour lui rendre visite lorsque celle-ci est hospitalisée plus de sept jours à l'étranger ou qu'il y a un risque aigu de décès.	max. CHF 2500/cas
Frais de voyage supplémentaires	Frais de voyage supplémentaires pour le transport et/ou le logement (jusqu'à sept jours maximum) en cas de retour anticipé ou retardé en raison des événements suivants: a) Une personne proche tombe gravement malade, est grièvement blessée ou décède b) La personne assurée ne peut entreprendre le voyage de retour comme prévu du fait d'une hospitalisation Des frais supplémentaires de voyage peuvent également être réclamés si ce n'est pas la personne assurée, mais la personne qui l'accompagne, qui est concernée par les événements mentionnés aux lettres a) et b). Cela est valable à condition que la personne assurée doive poursuivre son voyage seule.	

Outre les prestations à l'étranger, les produits Livo proposent une offre variée et étendue de prestations ambulatoires et stationnaires. Apprenez-en davantage à ce sujet sur css.ch/livo

Vous trouverez toutes les indications importantes pour un traitement rapide de votre demande de remboursement dans le document d'information à la clientèle «Informations utiles pour votre séjour à l'étranger».

css.ch/etranger

Nous sommes là pour vous

Centre de Service-clientèle +41(0)844 277 277

css.ch/agence

css.ch/livo

Conseil médical et en cas d'urgence 24h/24

En cas de questions médicales en Suisse et à l'étranger

T +41 (0)58 277 77 77 *

* Tarifs de téléphonie selon l'opérateur

Ce mémento a pour but de vous donner un aperçu. Consultez les détails de l'offre dans les prescriptions légales selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC), qui sont déterminantes pour l'obligation de prise en charge de la CSS.

